4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 7*ter***
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 7*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

27 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

ADDENDUM

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 7 et Annexe 7*bis*
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 7 et Annexe 7*bis*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 12 : SANTÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	En milliers EUR			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	17	12	12.04.11	cd		0	150	0	150
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur privé	I	17	12	33.15.00	cd		0	0	0	0
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur public	I	17	12	43.06.32	cd		0	0	0	0
Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	17	12	74.02.22	cd		0	0	0	0
TOTAL							**0**	**150**	**0**	**150**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et 4 SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les deux matières principales recouvertes par ce programme sont, d'une part, la santé, reprise au sens large du terme et, d'autre part, l'agrément et le financement des infrastructures d'accueil et d'hébergement.
Pour ce qui concerne la santé qui nous occupe spécifiquement dans ce cadre, les crédits repris sont destinés à intervenir dans le coût des services agréés dans le cadre de la santé mentale, des centres de télé-accueil, des associations de santé intégrée, des services de soins palliatifs, des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes ; complémentairement, ils permettent l'intervention de la Région dans le coût du traitement de maladies dites « sociales » (insuffisance rénale), de recherches et d'initiatives particulières menées dans le domaine de la santé, dans le cadre notamment des fonds européens, ainsi que d'actions en matière de santé environnementale, notamment le cellule permanente Environnement-Santé.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.05 – Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé (cnd)

(Code SEC: 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses courantes de la Cellule permanente Environnement-Santé (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry). Pour 2013, sont prévues, à titre indicatif, des dépenses réparties pour moitié chacune entre les allocations budgétaires 12.05 et 12.04.
- Ces dépenses sont relatives aux aspects suivants :
  - Budget de fonctionnement
  - Réseau d'experts
  - Etudes diverses
  - Publications et communication
  - Portail environnement-santé
  - Campagnes de détection du radon
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.20– Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – secteur privé (cnd)

(Code SEC : 33.15.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à subventionner des organismes privés (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry), selon les sollicitations.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – secteur public (cnd)

(Code SEC : 43.06.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Cet article est destiné à des subventions à l'ISP et l'ISSEP (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry), réparties pour moitié chacune entre les allocations 43.06 et 43.05.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé (cnd)

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.